

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2022-03-006

PUBLIÉ LE 15 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER

18-2022-03-11-00006 - Arrêté 2022-242 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ███ directeur départemental des Territoires du Cher (11 pages) Page 3

18-2022-03-11-00007 - Arrêté N°2022-243 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Eric DALUZ███ directeur départemental des Territoires du Cher (4 pages) Page 15

Maison d'Arrêt de Bourges / Secrétariat de Direction et des Ressources Humaines

18-2022-02-22-00006 - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 20

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-11-00006

Arrêté 2022-242 accordant délégation de
signature à Monsieur Eric DALUZ
directeur départemental des Territoires du Cher

Arrêté N°2022-242
accordant délégation de signature
à Monsieur Eric DALUZ
directeur départemental des Territoires du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant que la direction départementale des Territoires du Cher est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et documents relevant des domaines et matières précisés ci-après :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du personnel

- I.A.1** Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladie, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie, congés de grave maladie et congés de longue durée ;
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein ;
- I.A.5** Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6** Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8** Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9** Avertissement et blâme
- I.A.10** Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
- I.A.11** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.12** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.13** Changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.14** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.15** Octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

B / Responsabilité civile

- I.B.1** Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

C / État tiers-payeur

- I.C.1** Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

D/ Défense et sécurité

- I.D.1** Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,
- I.D.2** Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

E / Contentieux administratif

- I.E.1** Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

F / Autorité environnementale

- I.F.1** Saisie de l'autorité environnementale,
- I.F.2** Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,
- I.F.3** Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

G / Participation du public

- I.G.1** Courriers de saisine du TA pour la désignation de commissaires enquêteurs,
- I.G.2** Arrêtés d'ouverture et avis d'enquêtes publiques,
- I.G.3** Tout courrier relatif à l'organisation des enquêtes publiques
- I.G.4** Tous actes relatifs à la procédure de participation du public prévues aux articles L123-19 et L123-19-1 à L123-19-7 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

H / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

I.H.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

II – ROUTES, TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation,

II.A.2 Réglementation temporaire de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles,

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation,

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité) / Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel,

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation,

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction,

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

C / Éducation routière

II.C.1 Contrats de labellisation et certificat de conformité dans le cadre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite ».

II.C.2 Plan de contrôle départemental des centres de sensibilisation à la sécurité routière.

II.C.3 Actes administratifs relatifs à la gestion des places d'examens

D / Chemins de fer

II.D.1 Alignement des constructions sur les terrains riverains

III – HABITAT

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

III.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

III.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

III.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

III.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

III.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

III.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

III.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

III.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation,

III.D.1 Autorisation de changement d'affectation.

E / Accessibilité et établissements recevant du public (ERP)

III.E.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

III.E.2 Transmission des documents administratifs,

III.E.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

III.E.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

III.E.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

III.E.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

IV - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme

IV.A.1 Décisions relatives aux déclarations préalables et permis de démolir sauf avis divergent entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

IV.A.2 Consultations nécessaires à l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme

IV.A.3 Notification au pétitionnaire de la modification du délai d'instruction (articles R 423-42 à R 423-45 du Code de l'urbanisme)

IV.A.4 Notification au pétitionnaire de la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme),

IV.A.5 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager),

IV.A.6 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite

IV.A.7 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du Code de l'urbanisme.

IV.A.8 Décisions relatives aux demandes de modification de permis de construire ou d'aménager délivré en cours de validité

IV.A.9 Décisions de prorogation et de transfert des actes et autorisations d'urbanisme

IV.A.10 Décisions de retrait à la demande du pétitionnaire

IV.A.11 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet

B / Contrôle de la conformité des travaux

IV.B.1 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement (art R462-8 du Code de l'urbanisme),

IV.B.2 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation (art R462-9 du Code de l'urbanisme),

IV.B.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée(art R462-10 du Code de l'urbanisme).

C/ Documents de planification

IV.C.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT, des cartes communales ou des RLPI,

IV.C.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités,

IV.C.3 Élections des élus communaux membres de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme (articles L132-14, R132-10 et R132-11 du Code de l'urbanisme),

IV.C.4 Convocation de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme pour l'élection d'un président et d'un vice-président (article R132-14 du Code de l'urbanisme).

D / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

IV.D.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

E/ Archéologie préventive

IV.E.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

F / Commission

IV.F.1 commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

V – PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.A.1 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction des déclarations préalables (R581-6 à 8 du code de l'environnement).

V.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation, courriers de transmission de la décision au maire, décision, notification des autorisations préalables (R581-9 à 13 du Code de l'environnement).

V.A.3 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

V.A.4 Lettre contradictoire,

V.A.5 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

V.A.6 Courriers d'information au maire,

V.A.7 Transmission au procureur,

V.A.8 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

V.A.9 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

V.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

VI - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VI.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VI.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VI.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (Pcae), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VI.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (Pcae), dessertes forestières et anticipation des risques,

VI.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),

VI.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

VI.B.1 Contrôle des structures agricoles,

VI.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),

VI.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,

VI.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),

VI.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,

VI.B.6 Ré-insertion professionnelle.

C / Maîtrise de la production

VI.C.1 Aides de la Politique Agricole Commune 2014-2022 et 2023-2027

VI.C.2 Conditionnalité des aides,

VI.C.3 Répartition des références de production ou des droits à aides,

VI.C.4 Aides couplées animales et végétales,

VI.C.5 Aides découplées,

VI.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

VI.D.1 Calamités agricoles,

VI.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,

VI.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

VI.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

VI.F.1 commission départementale d'orientation agricole (CDOA) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

VI.F.2 commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

G / Coordination des contrôles en agriculture

VI.G.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricole,

VI.H.1 Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

VII – DÉVELOPPEMENT RURAL

Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2022 et 2023-2027,

- VII.A.1** Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),
- VII.A.2** Gestion et restauration des sites Natura 2000,
- VII.A.3** Création et modernisation d'hébergement touristique,
- VII.A.4** Programme LEADER,
- VII.A.5** Ecophyto,
- VII.A.6** Aides à l'agriculture biologique,
- VII.A.7** Mesures agro-environnementales (MAE).

VIII - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

VIII.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (art. L124-5 du code forestier),
- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (art. L312-9, L312-10, R312-19 et R312-20 du code forestier),

VIII.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fond Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats,

VIII.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN,

VIII.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt,

VIII.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (art. R131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies),

VIII.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier,

VIII.A.7 Décisions en matière de défrichement (art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier),

VIII.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier),

VIII.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière : autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défense ou des terrains à boiser du groupement. (art. L331-6 et R331-2 du Code forestier).

B / Chasse

VIII.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (art. R413-25 à R413-27 du code de l'environnement),

VIII.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (art. L413-1 à L413-5 et R413-28 à R413-39 du code de l'environnement),

VIII.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (art. L413-1 à L413-5 et R413-40 à R413-41 du code de l'environnement),

VIII.B.4 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse),

VIII.B.5 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (art. L424-2 et suivants et R424-1 et suivants du code de l'environnement),

VIII.B.6 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (art. L424-3 et R424-13-1 à R424-13-4 du code de l'environnement),

VIII.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (art. R424-3 du code de l'environnement),

- VIII.B.8** Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),
- VIII.B.9** Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),
- VIII.B.10** Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (art. L424- 8 et R424-11 du code de l'environnement ; arrêté ministériel du 7 juillet 2006),
- VIII.B.11** Décisions relatives à l'application du plan de chasse (art L425-6 à L425-13 et art. R425-1-1 à R425-13 du code de l'environnement),
- VIII.B.12** Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (art. L425-2, R427-6, R427-13 à R427-18 et R427-25 du code de l'environnement),
- VIII.B.13** Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (art. L427-1 et R427-1 à R427-3 du code de l'environnement),
- VIII.B.14** Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L427-4 à L427-7 du code de l'environnement et R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),
- VIII.B.15** Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (art. R427-1 à R427-4 du code de l'environnement),
- VIII.B.16** Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté du 02 septembre 2016),
- VIII.B.17** Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts),
- VIII.B.18** Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (art. R427-25 du code de l'environnement),
- VIII.B.19** Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (art. R427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

- VIII.C.1** Arrêtés relatifs à l'organisation de la pêche dans le département du Cher (art. L431-1 à L431-5, L435-1, L436-1 à L436-12, R436-6 à R436-42, R436-44 à R436-46, R436-55 à R436-79, D436-79-1 du code de l'environnement),
- VIII.C.2** Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (art. R436-73 et R436-74 du code de l'environnement),
- VIII.C.3** Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (art. R436-22 du code de l'environnement),
- VIII.C.4** Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (art. L432-10 et R432-6 à R432-7 du code de l'environnement),
- VIII.C.5** Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R436-12 du code de l'environnement),
- VIII.C.6** Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L431-7 (3°) du code de l'environnement.
- VIII.C.7** Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement),
- VIII.C.8** Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (art. L436-9 du code de l'environnement),
- VIII.C.9** Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (art. R436-21 et R436-23 du code de l'environnement),
- VIII.C.10** Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (art. R436-14 du code de l'environnement),
- VIII.C.11** Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (art. R436-8 et R.436-32 du code de l'environnement),

D / Eau et milieux aquatiques

- VIII.D.1** Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux,
- VIII.D.2** Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (art. L211-3 du Code de l'environnement),
- VIII.D.3** Traitement des demandes de dérogation aux mesures de restriction de l'usage de l'eau (art R211-66 du Code de l'environnement)
- VIII.D.4** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L214-1 à L214-6, R214-6 à R214-31-5 et R214-41 à R214-56 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation,
- VIII.D.5** Tous les actes relatifs aux droits fondés en titre ayant fait l'objet, ou non, d'une autorisation (arrêté constatant la perte d'un droit fondé en titre, arrêté abrogeant une autorisation ou un droit fondé en titre et demandant la remise en état du site, arrêté fixant les prescriptions applicables à la remise en service d'une installation fondée en titre ou autorisée avant 1919 pour une puissance maximale brute inférieure à 150 kW...) au titre des articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.215-10 et R.214-18-1 du code de l'environnement),
- VIII.D.6** Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L181-1 à L181-32 et R181-1 à R181-57 du Code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale,
- VIII.D.7** Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-56 du code de l'environnement,
- VIII.D.8** Tous les actes relatifs à la procédure d'opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes prévues aux articles L 211-7 et R214-88 à R214-103 du Code de l'environnement,
- VIII.D.9** Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

E / Protection de la nature

- VIII.E.1** Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques),
- VIII.E.2** Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (art. L411-1, L411-2, et R411-1 à R411-14 du code de l'environnement),
- VIII.E.3** Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (art. L412-1 et R412-1 à R412-4 du Code de l'environnement),
- VIII.E.4** Décisions en matière de chartes et de contrats Natura 2000 (art. L414-3 et R414-13 à R414-17 du Code de l'environnement),
- VIII.E.5** Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (art. L411-1 et L411-2 et R411-6 à R411-16 du code de l'environnement),
- VIII.E.6** Décisions relatives à la destruction des espèces exotiques envahissantes, en application des articles L411- 8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des articles R411-46 et R411-47 du même code,
- VIII.E.7** Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément et d'habilitation des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L141-1 à L141-3 et R141-1à R141-20 et R141-21 à R141-26 du code de l'environnement.

G / Police de l'environnement

- VIII.G.1** Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L162-14 et R162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L171-7 et suivants du même code,
- VIII.G.2** Proposition de transaction pénale en matière de police de la pêche et de l'eau (art. L173-12 et R173-1 à 4 du Code de l'environnement),

H / Commissions

VIII.H.1 - commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions

VIII.H.2 commission départementale des sites et paysages (CDNPS) : ordre du jour et convocations aux réunions, avis rendus, compte-rendus et relevés de décisions.

IX - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

IX.1 Actes d'administration du domaine public,

IX.2 Autorisations d'occupation temporaire (articles R2122-1 à 8 du Code général de la propriété des personnes publiques),

IX.3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires (article L2124-8 du Code général de la propriété des personnes publiques),

IX.4 Actes de délimitations du domaine public fluvial,

IX.5 Autorisations ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,

IX.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

X - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

X.1 Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

X.2 Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XI - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

A / Pièces et instruction des dossiers de subventions de l'État :

XI.A.1 Accusé de réception,

XI.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XI.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XI.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XI.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XI.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XI.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XI.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XI.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XI.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XI.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

B / Pour les projets relevant du programme urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH) :

XI.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatifs (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XI.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

ARTICLE 2 – Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Eric DALUZ peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher

ARTICLE 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher et monsieur le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 11 mars 2022

Le Préfet

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-03-11-00007

Arrêté N°2022-243 accordant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6 et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Eric DALUZ directeur départemental des Territoires du Cher

Arrêté N°2022-243
accordant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur les différents programmes et sur les titres 2, 3, 5 et 6
et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Eric DALUZ
directeur départemental des Territoires du Cher

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,
- Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 24 février 2022, nommant Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher,
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la région Centre-Val de Loire n°21-072 du 01 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;
- Vu** les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
- Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de recettes ou de dépenses se rapportant à l'activité de la direction départementale des Territoires du Cher ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :

Numéro de programme	Programme	Ministère
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	
362	Plan de relance « Écologie »	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
364	Plan de relance « Cohésion »	
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de la transformation et de la fonction publiques
113 y compris PLGN	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 y compris PLGN	Prévention des risques	
203	Infrastructures et services de transports	
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de la mobilité et du développement durables	
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Ministère de la cohésion des territoires

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes des programmes précités.

Article 2 :

Délégation est donnée à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher, en qualité de service prescripteur et exécutant pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le programme 354.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes, dans la limite du droit de tirage qui lui est notifié pour l'année considérée.

Tous les engagements dont le montant unitaire hors taxes est supérieur à 90 000 euros HT seront soumis, préalablement à leur engagement, au visa du Préfet du Cher.

Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaires et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale du Cher.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher, à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 5 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics passés au titre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant des ministères suivants :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de l'action et des comptes publics,
- Services du Premier Ministre,
- Ministère de la transition écologique et solidaire,
- Ministère de la cohésion des territoires.

Article 6 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des Territoires du Cher, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

La délégation de ces agents sera portée à la connaissance du Préfet et leur signature devra être accréditée auprès de M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 7 :

Restent soumises à la signature du Préfet du Cher :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée de l'engagement des dépenses.
- La notification des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Cher et le directeur départemental des Territoires du Cher , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Une copie sera adressée à M. le directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 11 mars 2022

Le Préfet

Signé

Jean-Christophe BOUVIER

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Maison d'Arrêt de Bourges

18-2022-02-22-00006

Arrêté portant délégation de signature

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'Arrêt de BOURGES

A Bourges,

Le 22 février 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2022 nommant Monsieur Sébastien LEYS en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bourges.

Monsieur LEYS Sébastien, chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bourges

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean MAMBOULOU MBENG, chef d'établissement adjoint à la maison d'arrêt de Bourges à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Jean MAMBOULOU MBENG, chef d'établissement adjoint, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Bourges lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Sébastien LEYS

